

BULLETIN D'ADHESION⁽¹⁾ 2026 / 2027

A faire parvenir à : 2FOPENCD64-Club santé seniors

Remplir une feuille par personne

ANTENNE BERN-SOULE

BP 56001

64600 ANGLET

☐ MONSIEUR

☐ MADAME

☐ Ancien adhérent

☐ Nouvel adhérent

NOM :

Prénom :

Adresse:

Code postal :

Ville :

Date de Naissance :/...../.....

Téléphone (domicile): Téléphone (portable):

Courriel^(*): @..... (en MAJUSCULES)

Nom et Tel de la personne à contacter en cas d'urgence :

(*) courriel personnel ou de substitution : enfant, voisin, ami,... pour communiquer plus facilement.

(1) **Information destinée aux adhérents** : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Club. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au club SANTE SENIOR MGEN64

Droit à l'image : Je coche la case ci-contre pour signifier mon accord à toute publication de mon image.



-J'ai bien noté que cette case cochée entraîne l'acceptation tacite de la publication de mon image dans le cadre des activités du club.

1 – CONTRIBUTION au Club Santé Senior MGEN 64 : 20 €/par personne par chèque à l'ordre de la MGEN

☐ MGEN

ou

☐ Non MGEN Conjoint(e) Compagnon (e)

ou

☐ Coopté avant septembre 2020

Pour les adhérents non MGEN, préciser le nom de votre conjoint(e) ou compagne(on):

Listes des activités proposées : voir le site du club : clubmgen64.fr (cochez la ou les cases des activités que vous pratiquerez)

Activités sans licence 2FOPEN et sans certificat médical		Activités avec licence 2FOPEN Et certificat médical		Activités avec licence 2FOPEN Sans certificat médical	
Espagnol		Stretching			
		Randonnées montagne			

Fait à le :/...../202.....

Signature :

2 – LICENCE 2FOPEN

Par chèque individuel à l'ordre de : 2 FOPENcd64

Ancien adhérent N° de carte

-Obligatoire si vous participez à des activités physiques et sportives, séjours, sorties, organisées par le Club.

☐ Je prends la licence 2FOPEN et je joins un certificat médical ou Attestation QS (précisant le type d'activités auquel je participe.

Adhérent retraité MGEN, je joins la cotisation de : **31 €** (avec IA / RC +IDC) ou **46,15€** (option IA Sport +).

Non adhérent MGEN ou actif, je joins la cotisation de **42 €** (avec IA/RD+IDC) ou **57,15 €** (option IA Sport +).

Je certifie avoir pris connaissance des informations légales concernant les garanties du contrat d'assurance MAIF de la 2FOPEN et avoir été informé de la possibilité de souscrire la garantie complémentaire IA Sport+.

Fait à le : /..... /202.....

Signature :

ATTENTION : -L'inscription au Club et la pratique des activités **ne seront acceptées que lorsque tous les documents auront été fournis.**

RC = responsabilité civile. IDC = Indemnisation des dommages corporels. IA Sport+ = RC + IDC renforcées. Voir page suivante.

INFORMATIONS ASSURANCE

La Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports 2FOPEN a souscrit auprès de la MAIF un contrat des Risques Autres que les Véhicules à Moteur (RAQVAM) afin de garantir par le biais de la licence, les activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées et vous propose d'en bénéficier avec l'assurance facultative « Individuelle accident ».

Au cours de votre pratique d'activités physiques et sportives, vous encourez deux risques :

Celui d'être responsable d'un accident et celui d'en être victime.

Par le biais de votre Licence-Assurance, vous possédez, à cet effet une assurance fédérale en trois volets :

- Assurance responsabilité civile,
- Assurance défense recours,
- Assurance individuelle accident du licencié,

1. **Assurance de Responsabilité Civile : (RC)**

Si vous êtes reconnu(e) responsable, c'est la MAIF qui prend en charge l'indemnisation de la victime. Cette garantie responsabilité vous est acquise automatiquement avec votre Licence-Assurance (conformément à l'article 37 de la loi-cadre sur le sport), Elle couvre les dommages corporels causés aux tiers (y compris les autres licenciés 2FOPEN-JS), les dommages matériels et les dommages immatériels consécutifs à un accident.

2. **Assurance Défense Recours :**

Cette garantie, d'ordre juridique, est incluse d'office dans votre Licence-Assurance. Elle s'exerce la plupart du temps, dans le cadre des dommages garantis et comporte la défense pénale. La MAIF prend en charge les frais de défense de l'assuré à concurrence d'une somme généralement précisée aux conditions particulières. En aucun cas l'amende infligée à l'assuré ne peut être garantie si ce dernier est condamné par les tribunaux devant lesquels il est cité. Le recours contre le responsable : La MAIF exerce, à ses frais, pour le compte de son assuré, le recours contre le responsable de l'accident ; ce recours étant fait, soit amiablement soit judiciairement.

3. **Assurance Individuelle Accident du licencié :**

C'est une garantie d'ordre strictement personnel qui vous alloue des capitaux spécifiques en cas d'invalidité permanente, un capital en cas de décès et un complément en cas de frais médicaux. La 2FOPEN-JS met par ailleurs (conformément à l'article 38 de la loi cadre sur le sport), la faculté de souscrire des capitaux plus élevés en fonction de vos besoins personnels (complément IA Sport +).

Cas de l'Indemnisation Dommages Corporels (IDC) :

Elle n'est pas obligatoire mais conseillée pour plusieurs raisons:

- le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente intervient dès le 1^{er} point(10% d'AIPP dans le contrat individuel)
- lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties , demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération (*cf notice individuelle dommages corporels MAIF*)
- Si l'adhérent est déjà couvert par un contrat IDC à titre individuel, les indemnités des deux contrats se cumulent.
- En cas d'accident la déclaration d'accident est établie sur le document MAIF « déclaration de dommages corporels subie par une personne assurée » puis doit être transmis par le Comité départemental dont dépend le pratiquant blessé avec le ou les certificats médicaux **dans les 5 jours** à 2FOPEN-JS maison des sports – Rue de l'Aviation 37210 PARCAY MESLAY